

# RAPPORT ANNUEL



## PRIX & QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

### Eau potable



Communauté d'Agglomération  
de La Rochelle



**Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable  
pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du  
Code général des collectivités territoriales

<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.5. Ressources en eau	6
<b>1.5.1. Prélèvements</b>	7
<b>1.5.2. Production</b>	9
<b>1.5.3. Importations</b>	11
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	12
<b>1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice</b>	12
<b>1.6.2. Exportations</b>	13
<b>1.6.3. Autres volumes</b>	14
<b>1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.</b>	15
1.7. Le patrimoine du service	15
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>17</b>
2.1. Modalités de tarification	17
<b>2.1.1. Tarifs domestiques</b>	17
<b>2.1.2. Autres tarifs</b>	18
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	19
2.3. Recettes	27
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>28</b>
3.1. Qualité de l'eau distribuée	28
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	29
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30
3.4. Indicateurs de performance du réseau	32
<b>3.4.1. Rendement du réseau de distribution</b>	33
<b>3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés</b>	33
<b>3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau</b>	33
<b>3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	34
<b>3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées</b>	34
<b>3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements</b>	34
<b>3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité</b>	34

<b>3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</b>	<b>35</b>
<b>3.4.9. Taux de réclamations</b>	<b>35</b>
<b>4. Financement des investissements</b>	<b>36</b>
4.1. Montants financiers	36
4.2. État de la dette du service	36
4.3. Amortissements	36
<b>5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>37</b>
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	37
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	37
<b>6. Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>38</b>
<b>7. Notes des Agences de l'eau</b>	<b>39</b>
7.1. Agence Loire Bretagne	39
7.2. Agence Adour Garonne	43

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Communauté d'agglomération)
- 28 communes desservies** : LA ROCHELLE, AYTRÉ, PÉRIGNY, LAGORD, PUILBOREAU, CHÂTELAILLON-PLAGE, NIEUL-SUR-MER, DOMPIERRE-SUR-MER, SAINT-XANDRE, SAINTE-SOULLE, ANGOULINS, LA JARRIE, MARSILLY, L'HOUMEAUX, LA JARNE, SAINT-MÉDARD-D'AUNIS, VÉRINES, SAINT-ROGATIEN, SALLES-SUR-MER, ESNANDES, THAIRÉ, YVES, SAINT-CHRISTOPHE, CLAVETTE, SAINT-VIVIEN, CROIX-CHAPEAU, BOURGNEUF, MONTROY

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Agglomération exerce en régie directe la compétence Eau potable sur l'ensemble de son périmètre, excepté à Châtelailleur-Plage, gérée en délégation de service public jusqu'à fin 2032.

## 1.2. Cadre contractuel

### 1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE	SAUR	Concession de service public	01/01/2013	31/12/2032

### 1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
<b>COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE (SECTEUR CHATELAILLON)</b>		
Avenant 1	18/02/2019	Modifications réglementaires et techniques
Avenant 2	31/12/2019	Travaux d'investissements exceptionnels

## 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
<b>SECTEUR CHATELAILLON</b>	
Collectivité	Renouvellement des branchements, des canalisations >12ml, du génie civil

Partie	Tâche
Délégataire	Entretien de l'ensemble des ouvrages, de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, des poteaux incendie, du génie civil, Espaces verts, Installations de téléalarme, télégestion, Plantations, Toiture, couverture, zinguerie
	Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
	Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
	Mise en service des branchements
	Prestations particulières - Mise en conformité : électricité, informatique, téléalarme, Recherche et élimination de fuites
	Renouvellement : clôtures et portails, de la voirie, des canalisations <12m, des compteurs, des équipements, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, Eclairage extérieur des ouvrages et sites, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Installations électriques et informatiques, Matériels de téléalarme, Plantations, Serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobilier, Toiture, couverture, zinguerie, vannes et accessoires hydrauliques

## 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 75 946 abonnés représentant une population de 182 015 habitants<sup>(1)</sup> (soit 2,40 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2023	75 424 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	75 946 abonnés
Dont abonnements individuels en 2024	71 774 abonnés
Dont abonnements collectifs en 2024	4 172 abonnés
Variation en %	0,69 %

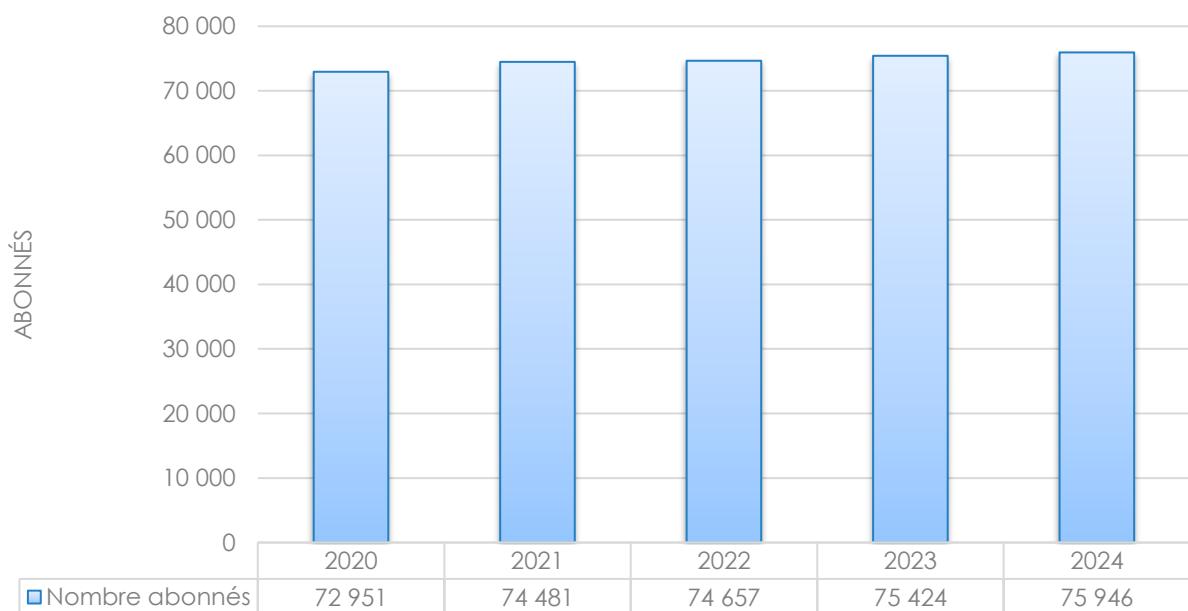
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de **52,18** abonnés/km pour l'année 2024.

En 2024, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **134,47** m<sup>3</sup>/abonné (138,4 m<sup>3</sup>/abonné en 2023).

Bon à savoir : un abonnement collectif compte pour 1 abonné mais il dessert plusieurs logements. L'Agglomération compte 4 172 contrats « collectifs » pour un total de 50 412 logements.

<sup>1</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

## Évolution du nombre d'abonnés 2020 - 2024

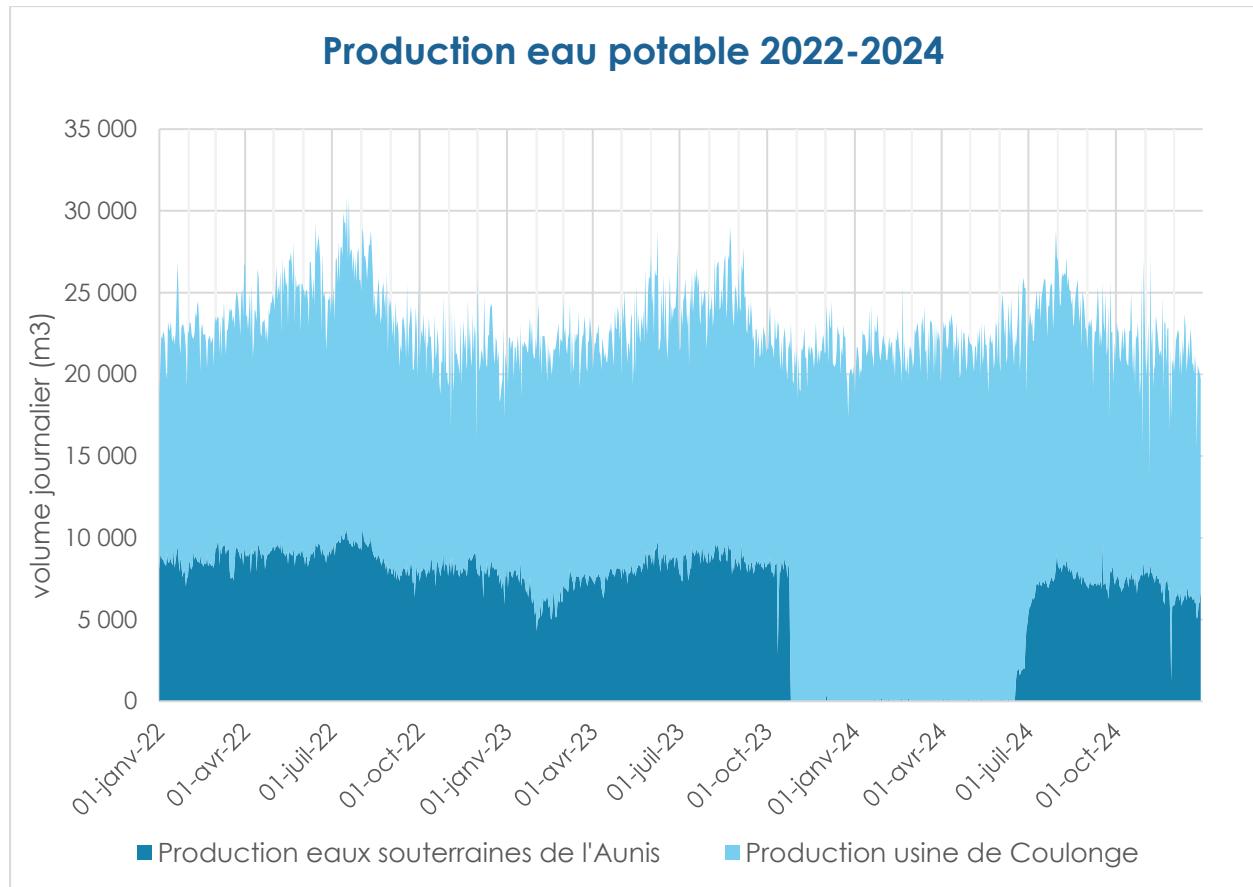


Pôle accueil de la régie hélo – 9 rue Anita Conti à Périgny

## 1.5. Ressources en eau

Les variations de prélèvement et production rapportées dans les tableaux qui suivent sont liées à la mise à l'arrêt des ressources de l'Aunis (Varaize, Anais-Fraise-BB, La Ragotterie) pour observation de l'évolution des concentrations en chlorothalonil-R471811, entre les 24-25 octobre 2023 et leur remise en service échelonnée entre le 18 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les baisses de production de ces ouvrages ont été compensées par une augmentation de la production à l'usine de Coulonge, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous.



Lors de leur remise en service, la participation de chaque ouvrage à la production globale a été adaptée de manière à minimiser les concentrations en chlorothalonil-R471811.

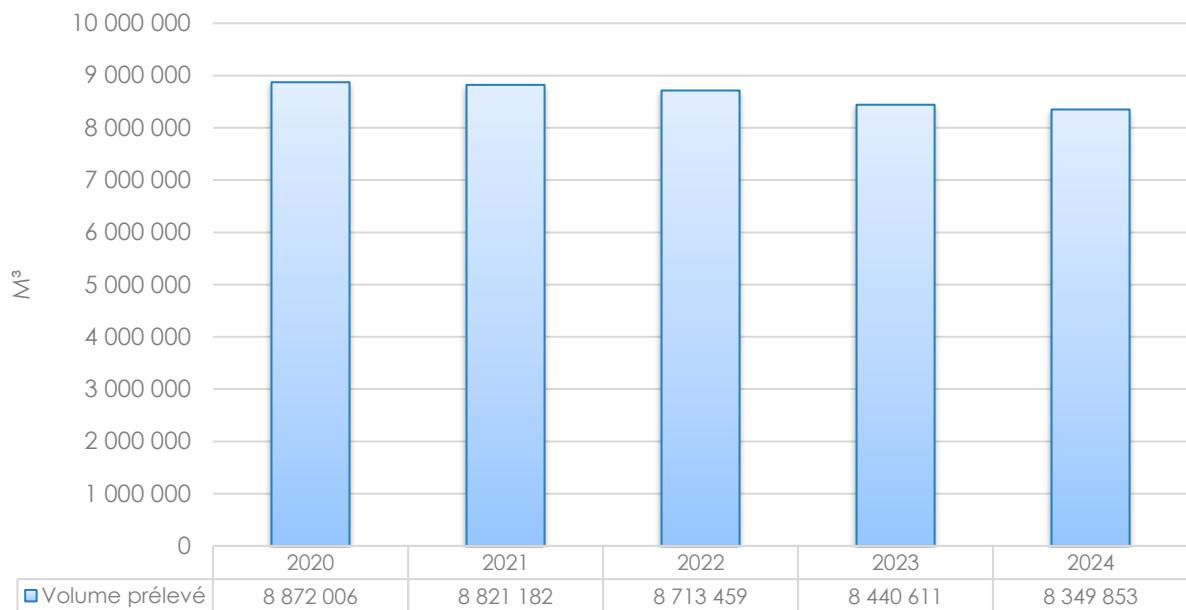
### 1.5.1. Prélèvements

Le **volume prélevé** représente le volume prélevé dans les milieux naturels (pompé dans les nappes ou capté dans la Charente).

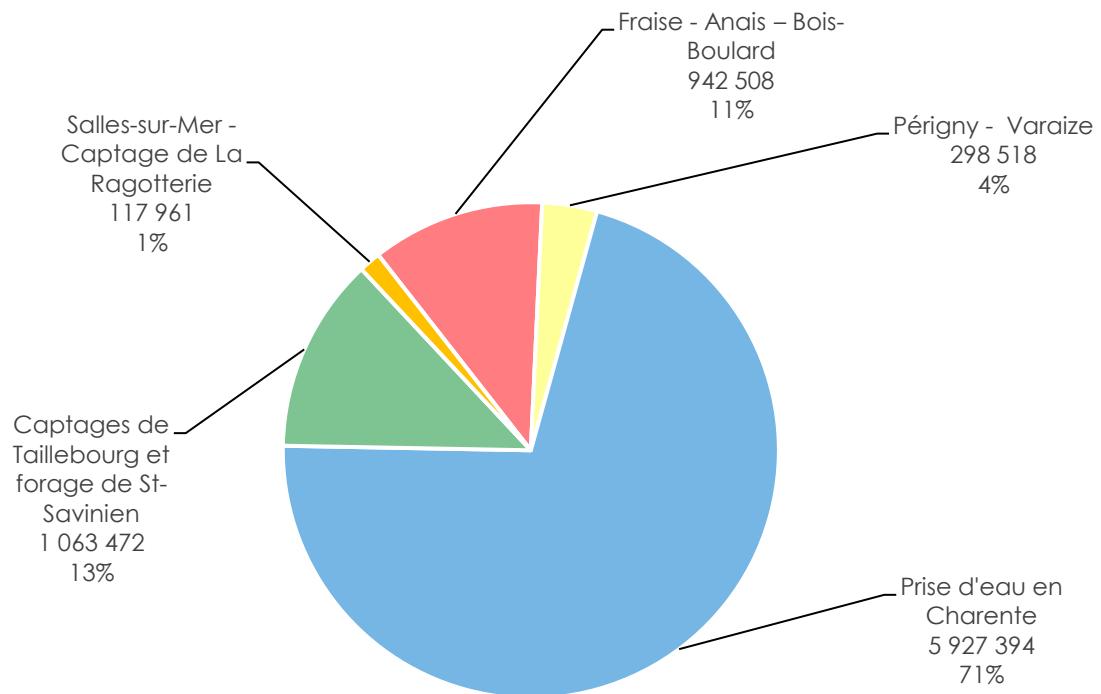
Ressource	Volume prélevé en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %) <sup>2</sup>
Périgny - Varaize souterraine	503 190	298 518	-40,67%	100
Anais - Captage BB1 souterraine	2 022	2 347	16,07%	100
Anais - Captage BB2 souterraine	121 739	12 648	-89,61%	100
Vérines - Fraise-G1 souterraine	4 081	3 044	-25,41%	100
Vérines - Fraise-G2 souterraine	448 691	301 536	-32,80%	100
Vérines - Fraise PG2 souterraine	752	1 948	159,04%	100
Vérines - Fraise-G3 souterraine	34 707	7 245	-79,13%	100
Vérines - Fraise-PV souterraine	6 229	26 336	322,80%	100
ANALIS P1 souterraine	89 772	79 510	-11,43%	100
ANALIS - F3 souterraine	391 629	358 340	-8,50%	100
ANALIS - F4 souterraine	306 680	57 232	-81,34%	100
ANALIS - F6 souterraine	106 817	92 322	-13,57%	100
Clavette-Captage de Casse-Mortiers souterraine	0	0		60
Salles/Mer-captage de La Ragotterie-Forage 1 souterraine	392 203	117 961	-69,92%	80
Taillebourg-captage de Liberneuil souterraine	607 823	701 262	15,37%	80
Taillebourg-captage de Plantis du Peré souterraine	73 238	56 420	-22,96%	80
Taillebourg-captage des Sorins souterraine	187 947	204 630	8,88%	80
Saint Savinien-forage de Coulonges souterraine	136 667	101 160	-25,98%	80
Prise d'eau en Charente de surface	5 026 424	5 927 394	17,92%	80
	<b>8 440 611</b>	<b>8 349 853</b>	-1,08%	-

<sup>2</sup> Cf. article 3.2 (p.33) définissant l'indice d'avancement de la protection de la ressource

## Évolution des volumes prélevés 2020 - 2024



## Répartition des volumes prélevés (m³) en 2024

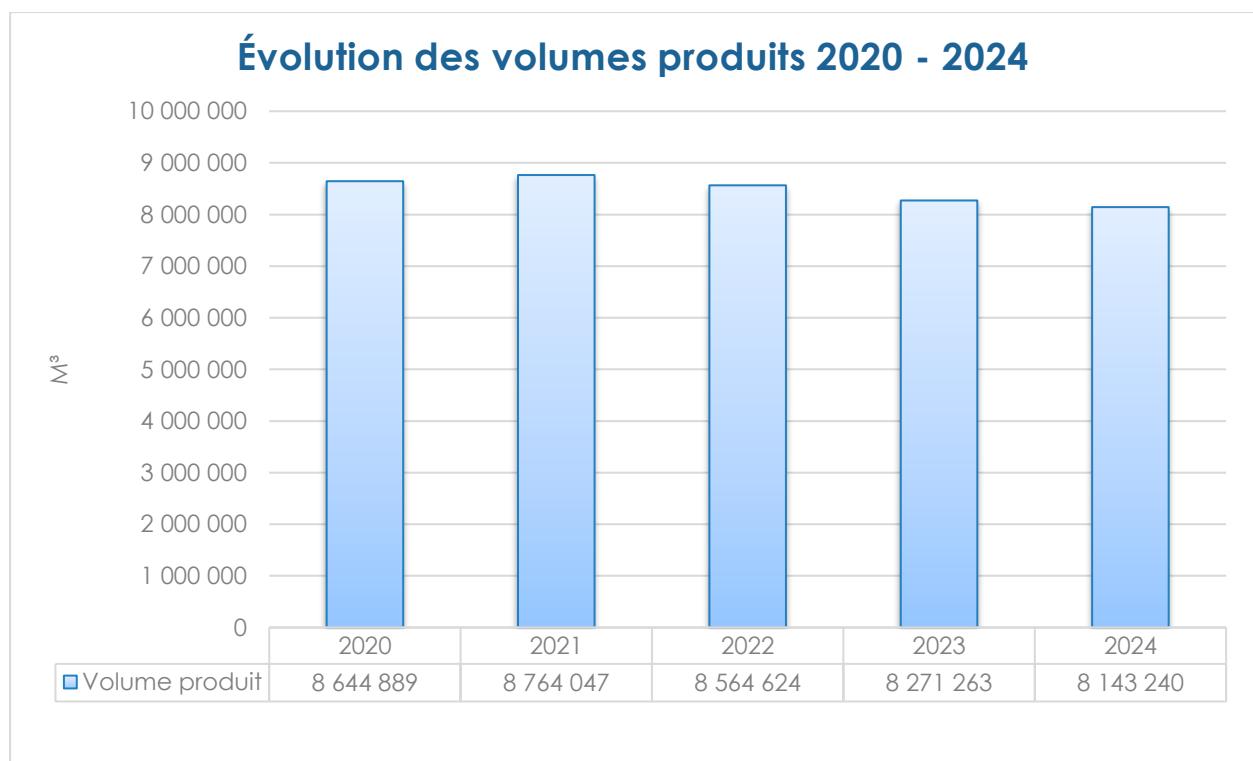


## 1.5.2. Production

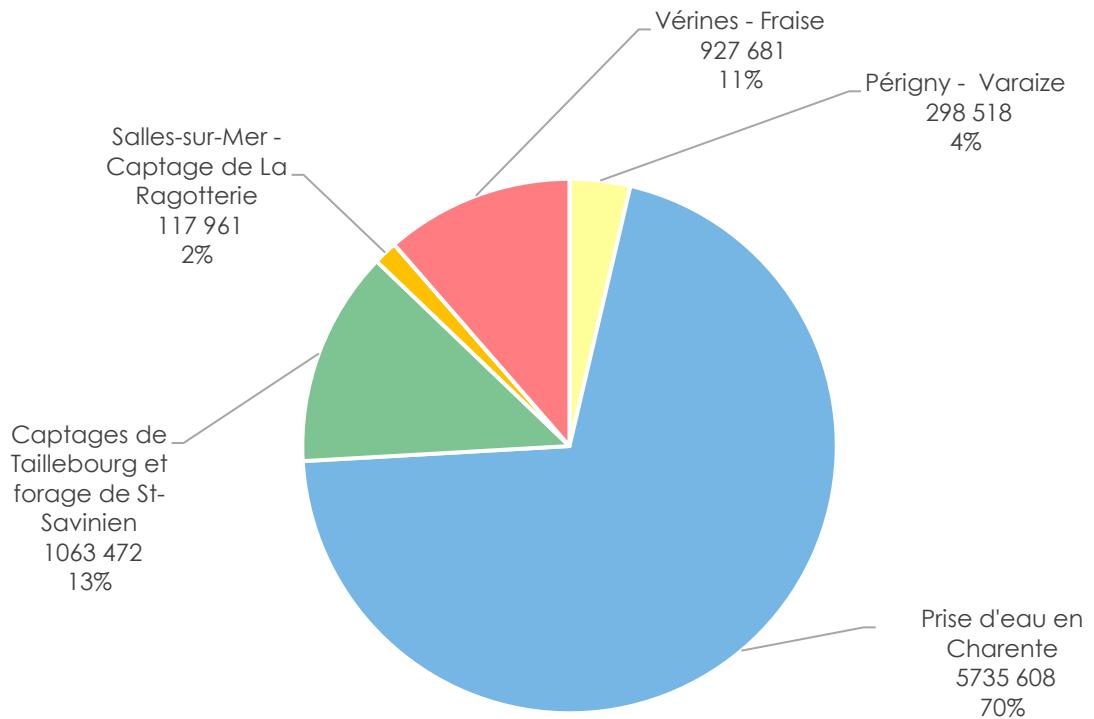
Le **volume produit** est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Il correspond au « volume prélevé » minoré des volumes de service de l'unité de production.

Pour les captages, les volumes prélevés et les volumes produits sont identiques excepté les vidanges d'ouvrages. En revanche, ces deux volumes sont différents concernant la prise d'eau de surface en Charente, du fait de la perte des eaux de process de l'usine de Coulonge.

Site de production	Volume produit en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volume produit en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Périgny - Varaize souterraine	503 190	298 518	-40,67 %
Vérines - Fraise-G1 souterraine	1 541 063	927 681	-39,80 %
Salles/Mer-captage de La Ragotterie-Forage 1 souterraine	392 203	117 961	-69,92 %
Taillebourg-captage de Liberneuil souterraine	607 823	701 262	15,37 %
Taillebourg-captage de Plantis du Peré souterraine	73 238	56 420	-22,96 %
Taillebourg-captage des Sorins souterraine	187 947	204 630	8,88 %
Saint Savinien-forage de Coulonges souterraine	136 667	101 160	-25,98 %
Prise d'eau en Charente de surface	4 829 132	5 735 608	18,77 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 271 263</b>	<b>8 143 240</b>	<b>-1,55 %</b>



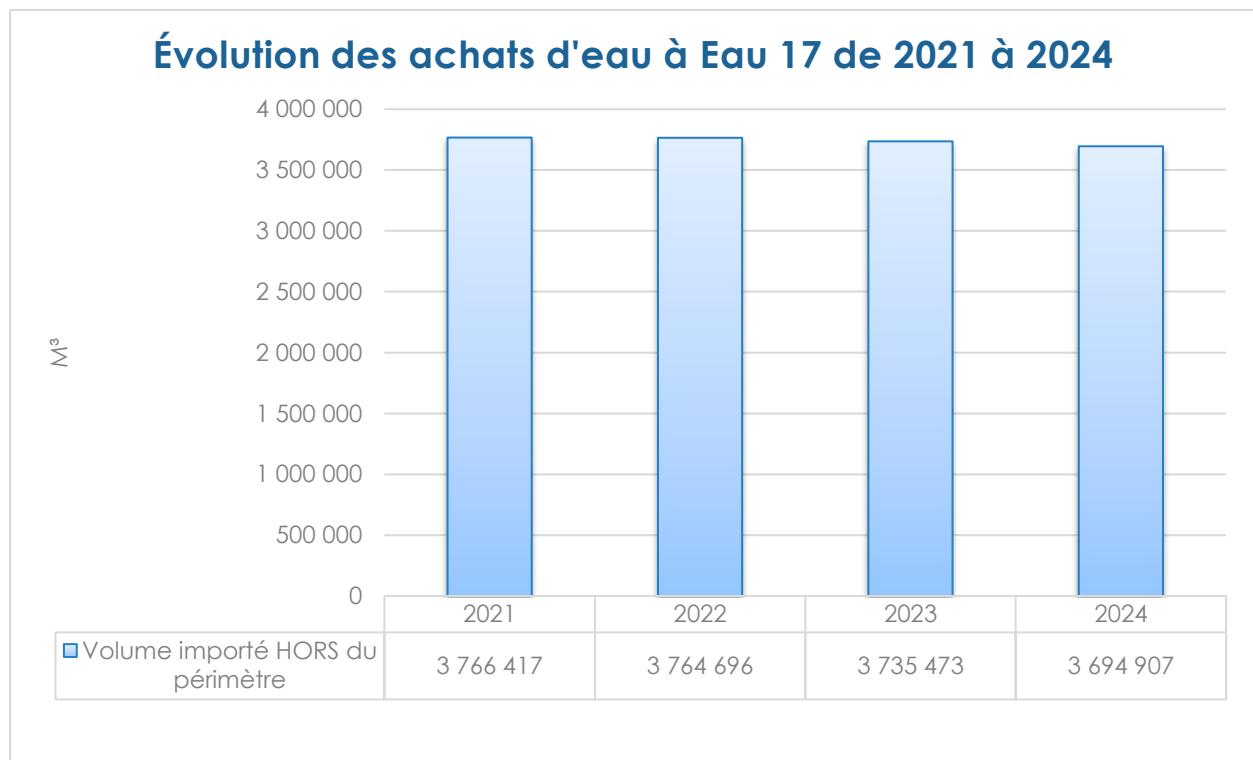
## Volume produit (m<sup>3</sup>) en 2024



### 1.5.3. Importations

Le **volume importé** correspond au volume d'eau potable acheté en gros, en provenance d'un service d'eau extérieur.

Fournisseur	Volume acheté en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volume acheté en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)	Observations
EAU17 - Repentie, Fraise	536	1 837	242,72	80	
EAU17 - Saint-Hippolyte	2 794 270	2 855 483	2,19	100	
EAU17 - Saint-Hippolyte	940 667	830 789	-11,68	100	
EAU17	-	6 798	-	-	Import par le Thou (chantier)
<b>TOTAL</b>	<b>3 735 473</b>	<b>3 694 907</b>	<b>-1,09 %</b>		



## 1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

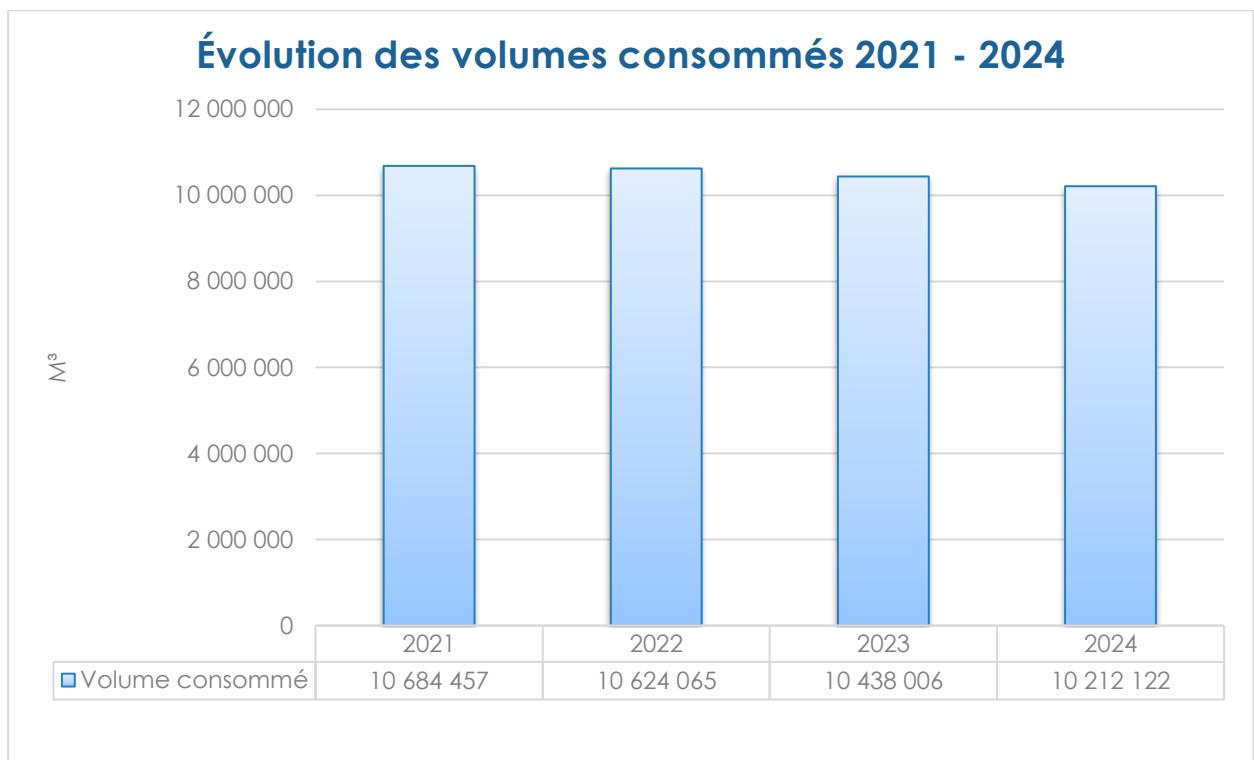
Le **volume mis en distribution** est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté). Il a été de 11 519 428 m<sup>3</sup> en 2024.

### 1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le **volume consommé** est comptabilisé lors de la relève des appareils de comptage des abonnés. Les volumes sont proratisés sur 365 jours.

Abonnés	Volumes consommés en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volumes consommés en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Abonnés domestiques et non domestiques	10 438 006	10 212 122	-2,16 %

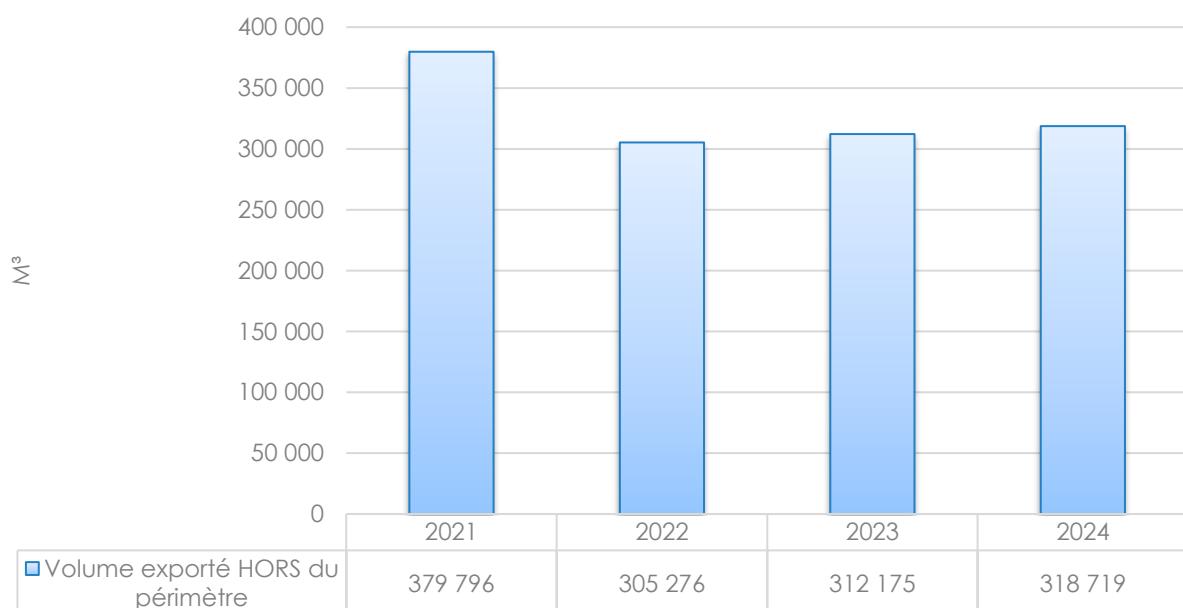


## 1.6.2. Exportations (3)

Le **volume exporté** correspond au volume d'eau potable vendue en gros, livré à un service d'eau extérieur.

Bénéficiaire	Volume exporté en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volume exporté en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Observations
EAU17 - Villedoux, Saint Ouen d'Aunis	81 320	88 150	8,40	Cette eau a été achetée à Eau17, puis revendue.
EAU17	40 276	35 725	-11,30	Cette eau a été achetée à Eau17, puis revendue. La Gravelle, Ballon, Fondelay
EAU17	190 579	194 844	2,24	Tonnay-Boutonne, Saint-Savinien
<b>TOTAL FLUX EXTERNES</b>	<b>312 175</b>	<b>318 719</b>	<b>2,10 %</b>	-

### Évolution des ventes d'eau à Eau 17 de 2021 à 2024



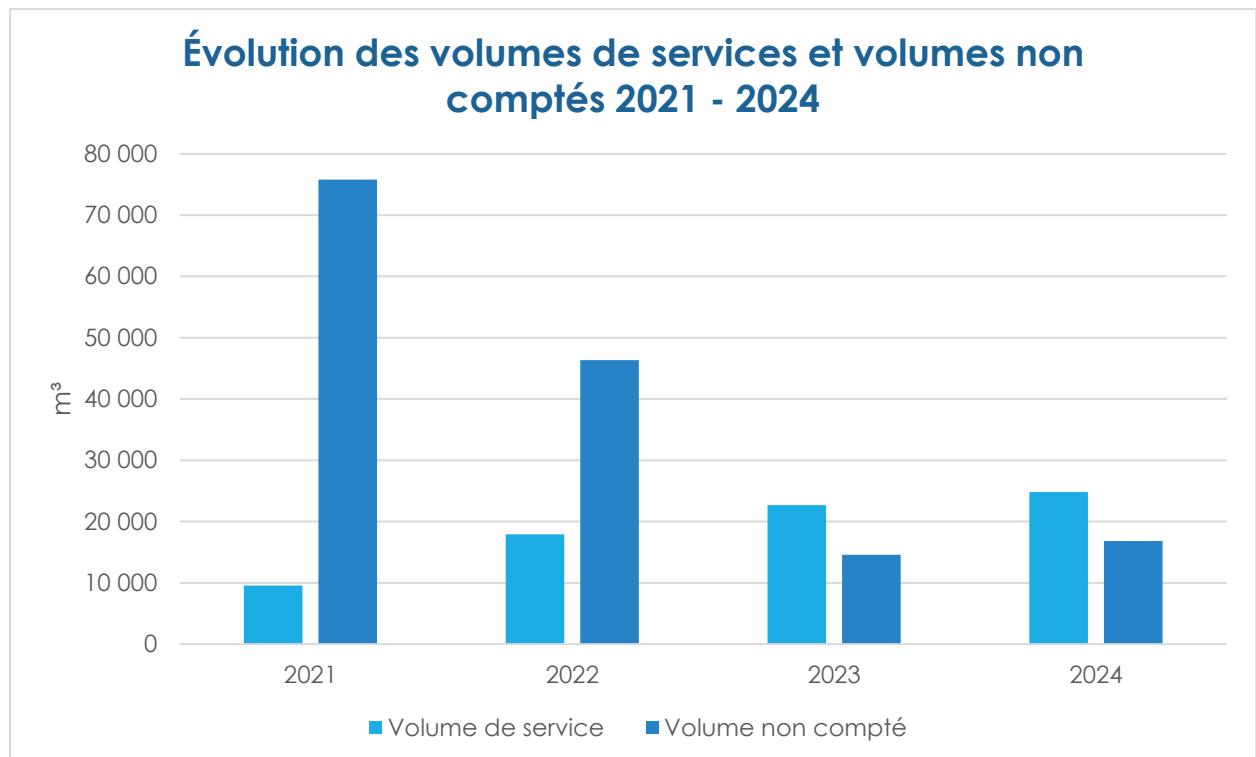
<sup>3</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

### 1.6.3. Autres volumes

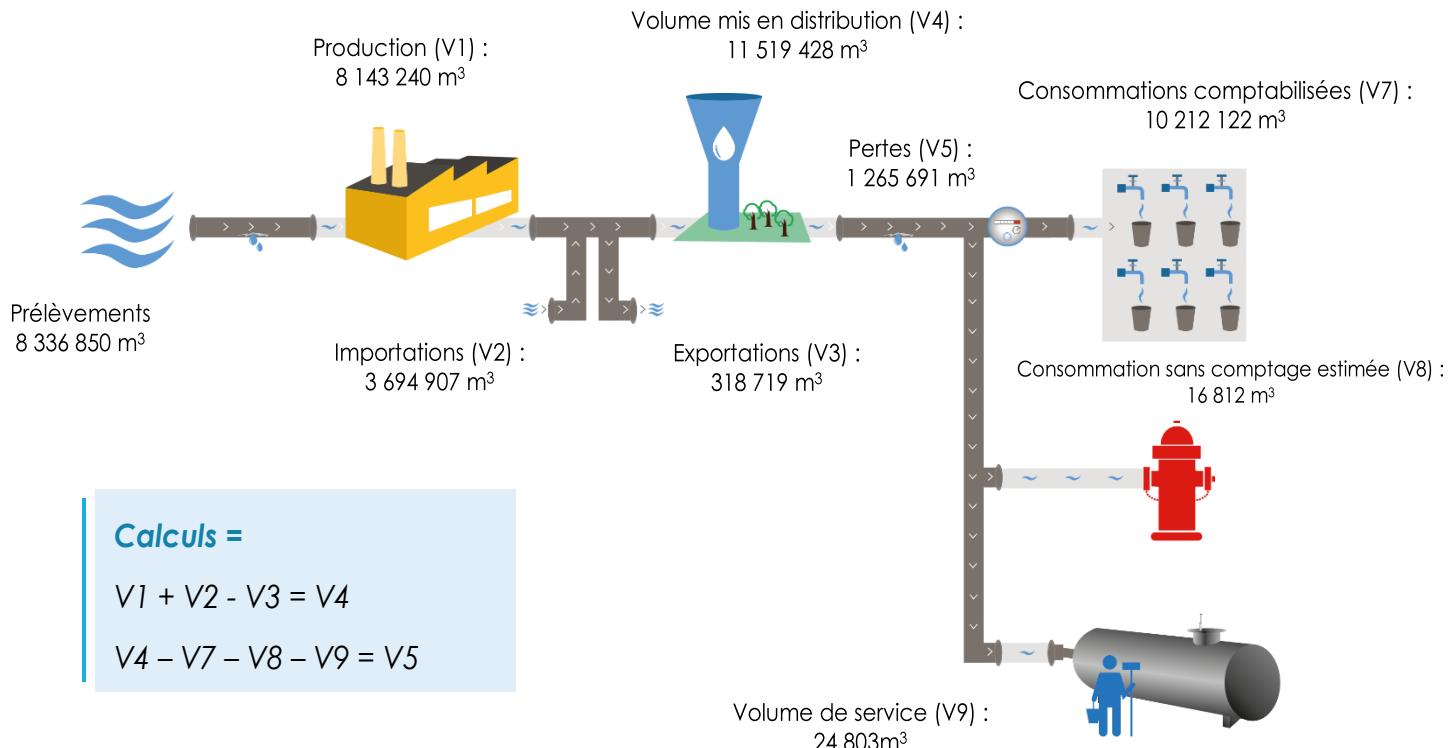
Le **volume consommé sans comptage** est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Le **volume de service du réseau** est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

	Exercice 2023 (m <sup>3</sup> )	Exercice 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Volume consommé sans comptage	14 563	16 812	15,44 %
Volume de service	22 677	24 803	9,38 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 240</b>	<b>41 615</b>	<b>11,75 %</b>



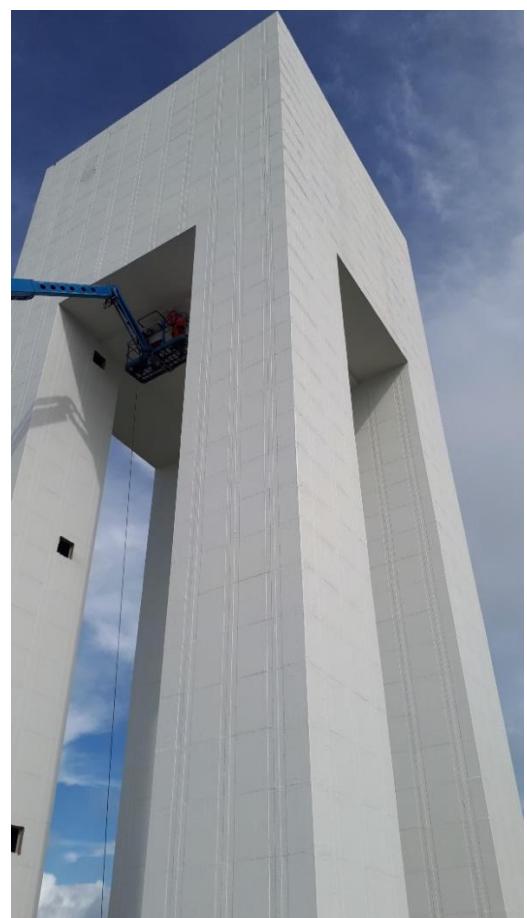
#### 1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



#### 1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 449,04	<b>1 455,52</b>
Nombre de réservoirs	19	<b>19</b>
Volume de stockage	33 910	<b>33 910</b>
Nombre de compteurs abonnés	78 197	<b>79 691</b>
Nombre total des branchements	79 726	<b>80 340</b>
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	103	<b>102</b>
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 742	<b>1 640</b>
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,13	<b>0,13</b>
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2,18	<b>2,06</b>

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.



Réhabilitation du Château d'eau de sainte-Soulle



Renouvellement de 1km DN700 Marais de Coulonge / Raccordement DN 400 Bd Joffre La Rochelle

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

#### 2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une **part proportionnelle** à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite **part fixe** (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Agglomération exerce en régie directe la compétence Eau potable sur l'ensemble de son périmètre, excepté à Châtelailleur-Plage. Le prix de l'eau est donc uniformisé sur la quasi-totalité du territoire depuis cette date. Compte tenu des enjeux en matière de disponibilité de la ressource en eau, le caractère incitatif de la tarification a été renforcé en privilégiant une facturation basée sur la consommation des abonnés. Ainsi, ce prix uniformisé inclut une part fixe faible et une part variable au m<sup>3</sup> consommé d'un poids modéré.

Le montant de l'abonnement (part fixe) est déterminé en fonction du diamètre du compteur. Pour 2025, les tarifs annuels H.T. des parts fixes pour tous les diamètres de compteurs ont été augmentés de 2% afin de prendre en compte les prévisions d'inflation.

Diamètre du compteur	TARIF 2024	TARIF 2025
15 mm	5,50 €	<b>5,61 €</b>
20 mm	27,84 €	<b>28,40 €</b>
30 mm	51,30 €	<b>52,33 €</b>
40 mm	73,73 €	<b>75,20 €</b>
50 mm	147,17 €	<b>150,11 €</b>
60 mm	147,17 €	<b>150,11 €</b>
80 mm	282,92 €	<b>288,58 €</b>
100 mm	396,61 €	<b>404,54 €</b>
150 mm	527,53 €	<b>538,08 €</b>

Tarif de l'eau (part proportionnelle) :

	2024	2025
Eau	1,48 €	<b>1,55 €</b>
Redevance prélevement	0,07 €	<b>0,07 €</b>
<b>Total</b>	<b>1,55 €</b>	<b>1,62 €</b>

Pour 2025, la part proportionnelle a été augmentée de 5% afin de tenir compte des importants investissements à venir pour le service de l'eau (modernisation de l'usine de Coulange, création d'une réserve d'eau brute, déploiement de la télérelève, renouvellement des canalisations, rénovation des châteaux d'eaux, etc.).

La redevance prélevement est versée par le service de l'Eau aux Agences de l'Eau au titre des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel. Elle est de 0,07 €/m<sup>3</sup>.

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.1.2. Autres tarifs

Tarif divers des prestations aux abonnés (en € HT) (\*) :

DIVERS	Tarif pour 2024	Tarif pour 2025
Frais de relevé spécial (frais de déplacement + <u>frais unique</u> souscription / résiliation) *	55,27 €	<b>56,38 €</b>
Frais de relevé spécial en dehors des heures d'ouverture du service (soir et week-end, réalisé par l'astreinte)	110,53 €	<b>112,74 €</b>
Frais ouverture dossier contentieux	56,37 €	<b>57,50 €</b>

\* en application du règlement de service en vigueur depuis le 01.01.2020

Avitaillement des bateaux du Grand Port Maritime :

	Tarif pour 2024	Tarif pour 2025
Tarif de l'eau (par m <sup>3</sup> )	3,10 €	<b>3,26 €</b>
Pose et dépose, branchement du compteur prise sur quai	294,00 €	<b>299,88 €</b>
Plus-value pour raccordement des bateaux avec des tuyaux souples, par tranche de 20 m	73,50 €	<b>74,97 €</b>
Heure supplémentaire de jour	84,00 € / heure	<b>85,68 €</b> / heure
Heure supplémentaire de nuit, dimanche et jour férié, 1 <sup>er</sup> mai	125,00 € / heure	<b>127,50 €</b> / heure

Tarif de l'eau prélevée sur les bornes monétiques (en € HT) : 1,94 € HT/ m<sup>3</sup>

	Tarif pour 2024	Tarif pour 2025
Tarif de l'eau (par m <sup>3</sup> )	1,80 €	<b>1,94 €</b>
Fourniture badge	20,00 €	<b>20,40 €</b>
Abonnement au service	5,50 €	<b>5,61 €</b>

Montant de la surtaxe à Châtelaillon-Plage (part communautaire) en € HT/m<sup>3</sup>

	2024	2025
Montant de la surtaxe	0,50 €	<b>0,53 €</b>

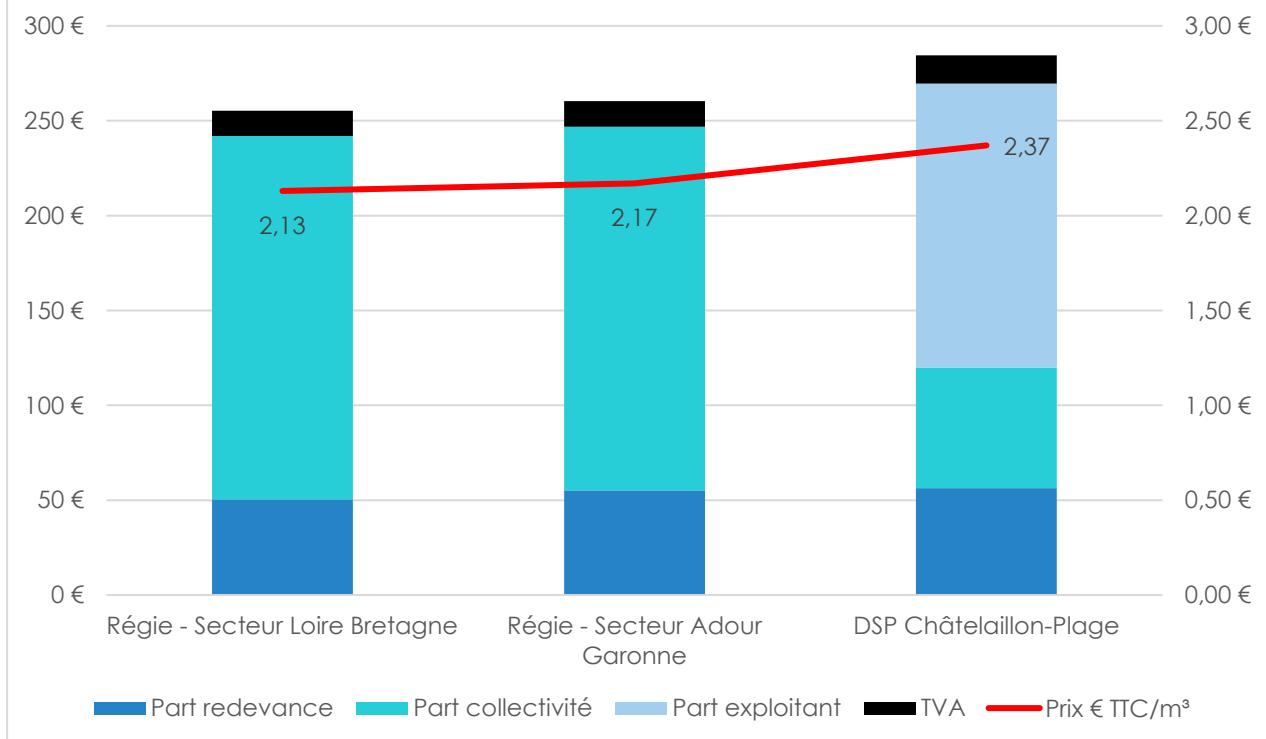
Cette surtaxe permet à la collectivité de financer les investissements sur le réseau d'eau potable de la commune de Châtelailon-Plage, le délégataire étant seulement en charge de l'exploitation du service (cf. article 1.3).

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m<sup>3</sup> (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation %
<b>Régie - SECTEUR LOIRE BRETAGNE</b>  LA ROCHELLE, AYTRÉ, PÉRIGNY, LAGORD, PUILBOREAU, NIEUL-SUR-MER, DOMPIERRE-SUR-MER, ST-XANDRE, STE-SOULLE, ANGOULINS, LA JARRIE, MARSILLY, L'HOUMEAUX, LA JARNE, ST-MÉDARD-D'AUNIS, VÉRINES, ST-ROGATIEN, SALLES-SUR-MER, ESNANDES, ST-CHRISTOPHE, CLAVETTE, ST-VIVIEN, CROIX-CHAPEAU, BOURGNEUF, MONTRY	<b>Part de la collectivité</b>  dont part fixe  dont part variable	<b>183,10 € HT</b>  5,50 €  177,60 €	<b>191,61 € HT</b>  5,61 €  186,00 €	<b>4.65 %</b>  2 %  4.73 %
	<b>Redevances Agence de l'eau</b>  Taux de TVA  Montant de la TVA	<b>44,40 € HT</b>  5,50 %  12,51 €	<b>50,40 € HT</b>  5,50 %  13,31 €	<b>13.51 %</b>  0 %  6.39 %
	<b>Total HT</b>  <b>Total TTC</b>	<b>227,50 €</b>  <b>240,01 €</b>	<b>242,01 €</b>  <b>255,32 €</b>	<b>6.38 %</b>  <b>6.38 %</b>
	<b>Prix TTC au m3</b>	<b>2,00 € par m3</b>	<b>2,13 € par m3</b>	<b>6.50 %</b>
  <b>Régie - SECTEUR ADOUR GARONNE</b>  YVES, THAIRÉ	<b>Part de la collectivité</b>  dont part fixe  dont part variable	<b>183,10 € HT</b>  5,50 €  177,60 €	<b>191,61 € HT</b>  5,61 €  186,00 €	<b>4.65 %</b>  2 %  4.73 %
	<b>Redevances Agence de l'eau</b>  Taux de TVA  Montant de la TVA	<b>48,00 € HT</b>  5,50 %  12,71 €	<b>55,20 € HT</b>  5,50 %  13,57 €	<b>15.00 %</b>  0 %  6.77 %
	<b>Total HT</b>  <b>Total TTC</b>	<b>231,10 €</b>  <b>243,81 €</b>	<b>246,81 €</b>  <b>260,38 €</b>	<b>6.80 %</b>  <b>6.80 %</b>
	<b>Prix TTC au m3</b>	<b>2,03 € par m3</b>	<b>2,17 € par m3</b>	<b>6.90 %</b>
  <b>DSP</b>  CHATELAILON-PLAGE	<b>Part de la collectivité</b>  dont part variable	<b>60,00 € HT</b>  60,00 €	<b>63,60 € HT</b>  63,60 €	<b>6 %</b>  6 %
	<b>Part de l'exploitant</b>  dont part fixe  dont part variable	<b>148,80 € HT</b>  29,22 €  119,58 €	<b>149,62 € HT</b>  29,42 €  120,20 €	<b>0.55 %</b>  0.68 %  0.52 %
	<b>Redevances Agence de l'eau</b>  Taux de TVA  Montant de la TVA	<b>44,40 € HT</b>  5,50 %  13,93 €	<b>56,40 € HT</b>  5,50 %  14,83 €	<b>27.03 %</b>  0 %  6.46 %
	<b>Total HT</b>  <b>Total TTC</b>	<b>253,20 €</b>  <b>267,13 €</b>	<b>269,62 €</b>  <b>284,45 €</b>	<b>6.48 %</b>  <b>6.48 %</b>
	<b>Prix TTC au m3</b>	<b>2,23 € par m3</b>	<b>2,37 € par m3</b>	<b>6.28 %</b>

## Composition d'une facture de 120 m<sup>3</sup> en TTC en 2025



## Spécimen facture : Régie - SECTEUR LOIRE BRETAGNE



Communauté  
d'Agglomération de  
La Rochelle

### EAU POTABLE

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00  
[eau.abonnes@agglo-larochelle.fr](mailto:eau.abonnes@agglo-larochelle.fr) Tél. : 05 46 51 79 90 choix 1  
Site internet : [helo.agglo-larochelle.fr](http://helo.agglo-larochelle.fr)  
Siret : 241 700 434 000 61 - TVA intra : FR 27 241 700 434  
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

### ASSAINISSEMENT

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00  
[usagersassainissement@agglo-larochelle.fr](mailto:usagersassainissement@agglo-larochelle.fr)  
Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00  
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

### PAIEMENT : Service de Gestion Comptable de La Rochelle

Courriers et accueil physique : 24 Avenue de Fetilly - BP 30187 -  
17006 La Rochelle Cedex 1  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30  
tél. : 05 46 00 47 47 de 13h30 à 16h30  
[sgc.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr)

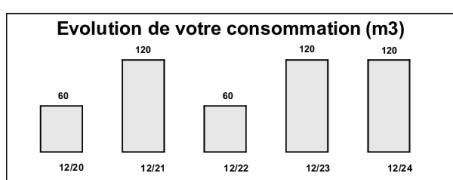
Abonné :  
. SIMULATION FACTURE EAU LA ROCHELLE  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
17000 LA ROCHELLE

Co/abonné :  
helo l'eau publique rochelaise  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
17000 LA ROCHELLE

### VOUS SOUHAITEZ ÊTRE MENSUALISÉ ?

Contactez votre service hélo :

- Par téléphone au **05 46 51 79 90** choix 0
- Par mail à [eau.contact@agglo-larochelle.fr](mailto:eau.contact@agglo-larochelle.fr)



**ADRESSE DESSERVIE :**  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE Service Eau Spécimen  
La Rochelle  
17000 LA ROCHELLE

Référence PDI à rappeler : 00000X

Engagement :  
Marché :  
Code Service : FACTURES\_PUBLIQUES  
Libellé Service : Service des factures publiques

. SIMULATION FACTURE EAU LA  
ROCHELLE HELO L'EAU PUBLIQUE  
ROCHELAISE  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
17000 LA ROCHELLE

### FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

N° 0001000300002 R du 18/08/2025

*Facture de souscription - modalités de paiement au verso*

**VOTRE CONSOMMATION : 120 m3**

	Montant TTC (en €)
Distribution de l'eau	202,15
Collecte et traitement des eaux usées	254,76
Organismes publics	63,25
<b>TOTAL FACTURE TTC</b>	<b>520,16</b>

**NET A PAYER 520,16 €**

**Merci de régler cette facture au plus tard le : 10/10/2025**

Prix de l'abonnement: 56,92 €  
Prix TTC du litre d'eau: 0,00386 € (hors abonnement)

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 Adu Livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Montant en euros  
520,16

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions prévues à la loi sur le prélèvement SEPA. Une fois le mandat délivré, la demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant

DATE ET LIEU

SIGNATURE

SIMULATION FACTURE EAU LA ROCHELLE  
HELO L'EAU PUBLIQUE ROCHELAISE  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
17000 LA ROCHELLE



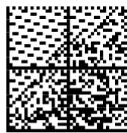
**TIP SEPA**  
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA017011002000000100030002  
ICS : FR27ZZZ560475  
Référence : 0001000300002

Montant: 520,16 €

Créancier : CDA DE LA ROCHELLE

CENTRE D' ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 73980  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire



0021105004 SIMULATION FACTURE

941133000175 201600001000300020170114972706

52016

**Détail de votre facture N° 0001000300002 R du 18/08/2025**

N° du compteur	Relève actuelle		Relève précédente		Consommation en M3	Commentaires			
	Date	Index	Date	Index					
SIMULATION VLR	31/12/2025	1680	31/12/2024	1560	120				

**# Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus. #**

Libellé	Période	Base	Unité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Eau - Abonnement	du 01/01/25 au 31/12/25	12	mois	0,4675 €	5,61 €	5,50	0,31 €	5,92 €
Eau - Consommation	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	1,5500 €	186,00 €	5,50	10,23 €	196,23 €
<b>Total distribution de l'eau - CDA La Rochelle</b>					<b>191,61 €</b>		<b>10,54 €</b>	<b>202,15 €</b>
Assainissement - Abonnement	du 01/01/25 au 31/12/25	12	mois	4,2500 €	51,00 €	0,00	0,00 €	51,00 €
Assainissement - Consommation	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	1,6980 €	203,76 €	0,00	0,00 €	203,76 €
<b>Total collecte et traitement des eaux usées - CDA La Rochelle</b>					<b>254,76 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>254,76 €</b>
Redevance consommation eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,3300 €	39,60 €	5,50	2,18 €	41,78 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0200 €	2,40 €	5,50	0,13 €	2,53 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0840 €	10,08 €	0,00	0,00 €	10,08 €
Redevance prélevement sur la ressource en eau	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
<b>Total organismes publics - Agence de l'Eau</b>					<b>60,48 €</b>		<b>2,77 €</b>	<b>63,25 €</b>
<b>Total des montants sans TVA</b>					<b>264,84 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>264,84 €</b>
<b>Total des montants soumis la TVA à 5,50 %</b>					<b>242,01 €</b>		<b>13,31 €</b>	<b>255,32 €</b>

**\* Forages - Forfait assainissement**

Les usagers domestiques alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité contribuent à l'assainissement sur la base d'un forfait annuel de 35 m3 par occupant.  
Unité (U) = nombre de mois x nombre d'occupant

**Abonnement :** Somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur

**Consommation :** Somme dépendant du nombre de m<sup>3</sup> consommés

**Majoration assainissement :** En cas de non-conformité du raccordement, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

**Les quatres redevances perçues par les Agences de l'Eau** (consommation eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif et prélevement sur la ressource en eau) financent les actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualité de l'eau, et la restauration des milieux aquatiques. Pour en savoir plus : <https://www.lesagencesdeleau.fr>

**Calcul de votre facture :**

Si votre période de relève s'étend sur deux années civiles, votre consommation est répartie au prorata temporis sur les tranches tarifaires annuelles. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever votre compteur, votre consommation d'eau est estimée en fonction de votre consommation depuis les 12 derniers mois.

**Voies de recours :**

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, ou le tribunal administratif pour la redevance pour pollution de l'eau.

Pour connaître la qualité de l'eau distribuée, rendez-vous sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : <https://orobrat.sante.gouv.fr>

**Comment régler votre facture :**

- Par internet <https://www.payfip.gouv.fr> accessible jusqu'au : 10/10/2025
  - Renseigner l'identifiant structure publique : **031276**
  - Saisir la référence de la dette à payer : **1-EA-00-0001000300002**
- En espèce (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou carte bancaire uniquement au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture.
- Par prélèvement à l'échéance (renseignements auprès de Hélo) sur la prochaine facture.
- Par virement bancaire en indiquant le numéro de votre facture :
  - RIB 30001 00695 C1700000000 68
  - IBAN FR43 3008 1006 95C1 7000 0000 068
  - BIC BDFEFRPPCCT
- Par TIP (en joignant un RIB).
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

## Spécimen facture : Régie SECTEUR ADOUR GARONNE



Communauté  
d'Agglomération de  
La Rochelle

### EAU POTABLE

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00  
[eau.abonnes@agglo-larochelle.fr](mailto:eau.abonnes@agglo-larochelle.fr) Tél. : 05 46 51 79 90 choix 1  
Site internet : [helo.agglo-larochelle.fr](http://helo.agglo-larochelle.fr)  
Siret : 241 700 434 000 61 - TVA intra : FR 27 241 700 434  
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

### ASSAINISSEMENT

Accueil physique : 9 Rue Anita Conti à Périgny  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00  
[usagersassainissement@agglo-larochelle.fr](mailto:usagersassainissement@agglo-larochelle.fr)  
Tél. : 05 46 30 35 35 - Urgence : 05 46 30 34 00  
Courriers : 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

### PAIEMENT : Service de Gestion Comptable de La Rochelle

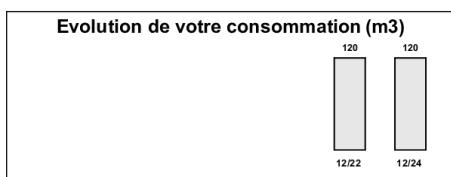
Courriers et accueil physique : 24 Avenue de Fetilly - BP 30187 -  
17006 La Rochelle Cedex 1  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30  
tél. : 05 46 00 47 47 de 13h30 à 16h30  
[sqc.la-rochelle@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:sqc.la-rochelle@dgfp.finances.gouv.fr)

Abonné :  
. SIMULATION FACTURE EAU THAIRE  
PLACE DE LA MAIRIE  
17290 THAIRE

### VOUS SOUHAITEZ ÊTRE MENSUALISÉ ?

Contactez votre service hélo :

- Par téléphone au **05 46 51 79 90** choix 0
- Par mail à [eau.contact@agglo-larochelle.fr](mailto:eau.contact@agglo-larochelle.fr)



**ADRESSE DESSERVIE :**  
PLACE DE LA MAIRIE Service Eau Spécimen Thaire  
17290 THAIRE

**Référence PDI à rappeler :** 28367J

Engagement :  
Marché :  
Code Service :  
Libellé Service :

. SIMULATION FACTURE EAU THAIRE  
PLACE DE LA MAIRIE  
17290 THAIRE

## FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

N° 0001000300003 S du 18/08/2025

**Facture de souscription - modalités de paiement au verso**

**VOTRE CONSOMMATION : 120 m<sup>3</sup>**

	Montant TTC (en €)
Distribution de l'eau	202,15
Collecte et traitement des eaux usées	254,76
Organismes publics	70,83

**TOTAL FACTURE TTC** 527,74

**NET A PAYER** 527,74 €

**Merci de régler cette facture au plus tard le : 02/10/2025**

Prix de l'abonnement: 56,92 €  
Prix TTC du litre d'eau: 0,00392 € (hors abonnement)

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Montant en euros  
527,74

Le TIP, C'est simple  
Datez, signez  
et envoyez le TIP à l'aide  
de l'enveloppe à fenêtre  
fournie

CENTRE ENCAISSEMENT  
FINANCES PUBLIQUES  
TSA 73980  
92894 NANTERRE Cedex 9



Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée à votre banque dans les 8 semaines de la date de débit de votre compte pour un débètement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant

DATE et LIEU

SIGNATURE

SIMULATION FACTURE EAU THAIRE  
PLACE DE LA MAIRIE  
17290 THAIRE



### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0170110020000001000300003  
ICS : FR27ZZZ560475  
Référence : 0001000300003

Montant: 527,74 €

Créancier : CDA DE LA ROCHELLE

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 73980  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

0021105004 SIMULATION FACTURE

941133000175 53170000010003000030170114903706

52774

**Détail de votre facture N° 0001000300003 S du 18/08/2025**

N° du compteur	Relève actuelle		Relève précédente		Consommation en M3	Commentaires			
	Date	Index	Date	Index					
SIMULATION THAIRE	31/12/2025	360	31/12/2024	240	120				

**# Vérifiez impérativement l'index de votre compteur : il doit être légèrement supérieur ou égal au dernier index mentionné ci-dessus. #**

Libellé	Période	Base	Unité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Eau - Abonnement	du 01/01/25 au 31/12/25	12	mois	0,4675 €	5,61 €	5,50	0,31 €	5,92 €
Eau - Consommation	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	1,5500 €	186,00 €	5,50	10,23 €	196,23 €
<b>Total distribution de l'eau - CDA La Rochelle</b>					<b>191,61 €</b>		<b>10,54 €</b>	<b>202,15 €</b>
Assainissement - Abonnement	du 01/01/25 au 31/12/25	12	mois	4,2500 €	51,00 €	0,00	0,00 €	51,00 €
Assainissement - Consommation	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	1,6980 €	203,76 €	0,00	0,00 €	203,76 €
<b>Total collecte et traitement des eaux usées - CDA La Rochelle</b>					<b>254,76 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>254,76 €</b>
Redevance consommation eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,3200 €	38,40 €	5,50	2,11 €	40,51 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,1050 €	12,60 €	0,00	0,00 €	12,60 €
Redevance prélevement sur la ressource en eau	du 01/01/25 au 31/12/25	120	m3	0,0700 €	8,40 €	5,50	0,46 €	8,86 €
<b>Total organismes publics - Agence de l'Eau</b>					<b>67,80 €</b>		<b>3,03 €</b>	<b>70,83 €</b>
<b>Total des montants sans TVA</b>					<b>267,36 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>267,36 €</b>
<b>Total des montants soumis la TVA à 5,50 %</b>					<b>246,81 €</b>		<b>13,57 €</b>	<b>260,38 €</b>

**\* Forages - Forfait assainissement**

Les usagers domestiques alimentés totalement ou partiellement par une ressource en eau privée non équipée d'un système de comptage validé par la collectivité contribuent à l'assainissement sur la base d'un forfait annuel de 35 m3 par occupant.  
Unité (U) = nombre de mois x nombre d'occupant

**Abonnement :** Somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes et l'amortissement du compteur

**Consommation :** Somme dépendant du nombre de m<sup>3</sup> consommés

**Majoration assainissement :** En cas de non-conformité du raccordement, doublement de la part assainissement. Elle est due par le propriétaire.

**Les quatres redevances perçues par les Agences de l'Eau** (consommation eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif et prélevement sur la ressource en eau) financent les actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualité de l'eau, et la restauration des milieux aquatiques. Pour en savoir plus : <https://www.lesagencesdeleau.fr>

**Calcul de votre facture :**

Si votre période de relève s'étend sur deux années civiles, votre consommation est répartie au prorata temporis sur les tranches tarifaires annuelles. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever votre compteur, votre consommation d'eau est estimée en fonction de votre consommation depuis les 12 derniers mois.

**Voies de recours :**

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, ou le tribunal administratif pour la redevance pour pollution de l'eau.

Pour connaître la qualité de l'eau distribuée, rendez-vous sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : <https://orobrat.sante.gouv.fr>

**Comment régler votre facture :**

- Par internet <https://www.payflip.gouv.fr> accessible jusqu'au : 02/10/2025
  - Renseigner l'identifiant structure publique : **031276**
  - Saisir la référence de la dette à payer : **1-EA-00-0001000300003**
- En espèce (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un bureau de tabac agréé Française des Jeux (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) à l'aide du QR code imprimé sur votre facture, ou carte bancaire uniquement au guichet de la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée au recto de votre facture.
- Par prélevement à l'échéance (renseignements auprès de Hélo) sur la prochaine facture.
- Par virement bancaire en indiquant le numéro de votre facture :
  - RIB 30001 00695 C1700000000 68
  - IBAN FR43 3008 1006 95C1 7000 0000 068
  - BIC BDFEFRPPCCT
- Par TIP (en joignant un RIB).
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

## Spécimen facture : DSP de Châtelailon-Plage

### Vos Contacts :

**Accueil :** 1 AVENUE FELIX FAURE (à côté de la Gare)  
17340 CHATELAILON PLAGE  
Le Mercredi toute la journée - 9h/12h et 13h/16h

**Téléphone :** 05 81 31 85 02  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h  
**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 03

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2025

**Courrier :** TSA 70311  
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

59

### DESTINATAIRE DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

### NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

### Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	31,04 €	
Consommation TTC	253,41 €	soit 0,0021 €/Litres
<b>Total facture TTC</b>	<b>284,45 €</b>	
	<b>284,45 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

**SPECIMEN**

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
CHATELAILLON PLAGUE	L23AA253339H	015 mm	120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation		Abonnement	TVA
					m3	€ HT		
<b>Distribution de l'eau</b>	221,62 € HT	<b>233,81 € TTC</b>	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Abonnement part SAUR		Année 2025				29,42	5,50	
Consommation part Communale		Année 2025	120	0,5300	63,60		5,50	
Consommation part SAUR		Année 2025	120	0,7725	92,70		5,50	
Consommation part SAUR - Approvisionnement		Année 2025	120	0,2292	27,50		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2025	120	0,0700	8,40		5,50	

Organismes publics	48,00 € HT	<b>50,64 € TTC</b>	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation		Abonnement	TVA
						m3	€ HT		
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne		Année 2025	120	0,0700	8,40			5,50	
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne		Année 2025	120	0,3300	39,60			5,50	

<b>Total Facture</b>	<b>284,45 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 269,62 €

TVA sur les débits : 14,83 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

## 2.3. Recettes

### Régie :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
<b>Recettes de ventes d'eau aux usagers</b>	13 886 680,60 €	<b>13 530 065,24 €</b>
<b>Dont abonnements</b>	733 449,00 €	<b>589 248,00 €</b>
<b>Recette de vente d'eau en gros</b>	748 086,00 €	<b>469 094,50 €</b>
<b>Avitaillement</b>	56 098,00 €	<b>65 661,50 €</b>
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	14 690 864,60 €	<b>14 064 821,24 €</b>
<b>Recettes liées aux travaux</b>	1 067 847,67 €	<b>1 487 082,18 €</b>
<b>Contribution exceptionnelle du budget général</b>	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Autres recettes</b>	2 536 221,22 €	<b>1 685 833,31 €</b>
<b>Total des autres recettes</b>	3 604 068,89 €	<b>3 172 915,50 €</b>
<b>Total des recettes</b>	18 294 933,22 €	<b>17 237 771,50 €</b>

Les « autres recettes » regroupent notamment la surtaxe reversée par le délégataire SAUR, la redevance pour prélèvement sur la ressource, les subventions perçues pour les actions menées dans le cadre du programme Re-Sources, les sommes perçues au titre des relevés spéciaux / ouverture de dossier contentieux et les recettes liées à l'avitaillement des bateaux du Grand Port Maritime.

Entre 2023 et 2024, elles diminuent nettement compte tenu du solde versé en 2023 par le délégataire SAUR au titre du solde de la DSP de la Rochelle Nord pour l'année 2022 (849 957 €).

En 2024, les recettes liées aux travaux ont augmenté en raison d'un nombre de branchements réalisés plus important.

### DSP Châtelaillon-Plage :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
<b>Recettes de ventes d'eau aux usagers</b>	588 200,00 €	<b>615 300,00 €</b>
<b>Dont abonnements</b>	-	-
<b>Recette de vente d'eau en gros</b>	-	-
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	588 200,00 €	<b>615 300,00 €</b>
<b>Recettes liées aux travaux</b>	26 300,00 €	<b>53 300,00 €</b>
<b>Produits accessoires</b>	35 400,00 €	<b>36 800,00 €</b>
<b>Total des autres recettes</b>	61 700,00 €	<b>90 100,00 €</b>
<b>Agence de l'Eau - Redevances</b>	165 000,00 €	<b>173 000,00 €</b>
<b>CDA La Rochelle – Part collectivité</b>	253 000,00 €	<b>265 000,00 €</b>
<b>Total recettes comptes de Tiers</b>	418 000,00 €	<b>438 000,00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	1 067 900,00 €	<b>1 143 400,00 €</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	445	<b>445</b>	532	<b>532</b>
Paramètres physico-chimiques	590	<b>530</b>	580	<b>543</b>

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Conformité physico-chimique (P102.1)	<b>89.83 %</b>	<b>93.62 %</b>

L'eau du robinet est de très bonne qualité bactériologique sur toute l'Agglomération.

Sa qualité physico-chimique est en revanche affectée par la présence dans les ressources de pesticides ou résidus de pesticides sur lesquels les traitements existants ne sont pas efficaces. En 2024, ont été constatées les non-conformités suivantes :

- Présence de chlorothalonil-R471811 (métabolite du chlorothalonil, fongicide interdit d'usage depuis début 2020).

Cette molécule est surveillée depuis juillet 2023. Elle est présente dans toutes les ressources en quantités supérieures à la limite de qualité et il n'existe pas de traitement économiquement et écologiquement viable pour la retirer de l'eau. Elle a été considérée comme pertinente de la date de sa « découverte » au 29 avril 2024<sup>4</sup>. Par conséquent, tous les prélèvements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et cette date ont été considérés comme non conformes. Depuis le 29 avril 2024, la molécule est considérée comme non pertinente par l'ANSES, donc ne génère plus de non-conformité. L'agglomération a cependant mis en œuvre un suivi mensuel des eaux brutes, qui montre que les concentrations baissent significativement dans les eaux souterraines. Comme l'usage de cette molécule est interdit, cette baisse devrait se poursuivre dans les années à venir.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0142.pdf>

- Présence de fosétyl (fongicide autorisé depuis 2007, très utilisé pour lutter contre le mildiou dans le vignoble Charentais).  
Cette molécule est surveillée depuis 2021. Elle n'est présente que dans le fleuve Charente, du mois de mai au mois d'août. Cela correspond à sa zone et à sa période d'usage. Elle est techniquement encore plus difficile à traiter que le chlorothalonil-R471811. En 2024, sa concentration dans les eaux distribuées a régulièrement dépassé la limite de qualité de 0,1µg/L, tout en restant très inférieure à sa valeur sanitaire fixée par l'ANSES à 9000µg/L<sup>5</sup>.  
Un dossier de demande de dérogation a été déposé à la Préfecture le 23 décembre 2024. Ce dossier comporte une proposition de plan d'actions préventives et curatives destinées à résoudre le problème. Ce plan doit être validé par arrêté préfectoral courant 2025.

Remarque importante : eau « non conforme » ne veut pas dire dangereuse pour la santé. Malgré ces dépassemens des limites réglementaires, l'eau distribuée est restée consommable sans restriction tout au long de l'année, partout sur le territoire de l'agglomération.

En lien avec les matériaux constitutifs du réseau, on note la présence :

- d'une non-conformité au chlorure de vinyle monomère sur un écart de la commune de Saint-Médard d'Aunis, en cours de résolution (purges manuelles insuffisamment efficaces remplacées début 2025 par une purge automatique dans l'attente de la réalisation de travaux plus lourds)
- d'une non-conformité au plomb sur la commune de Périgny, résolue après enquête par remplacement de 9 branchements en plomb dont l'existence était inconnue.

### 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **87 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

<sup>5</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2016SA0280.pdf>

### 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



Station de pompage de Fraise

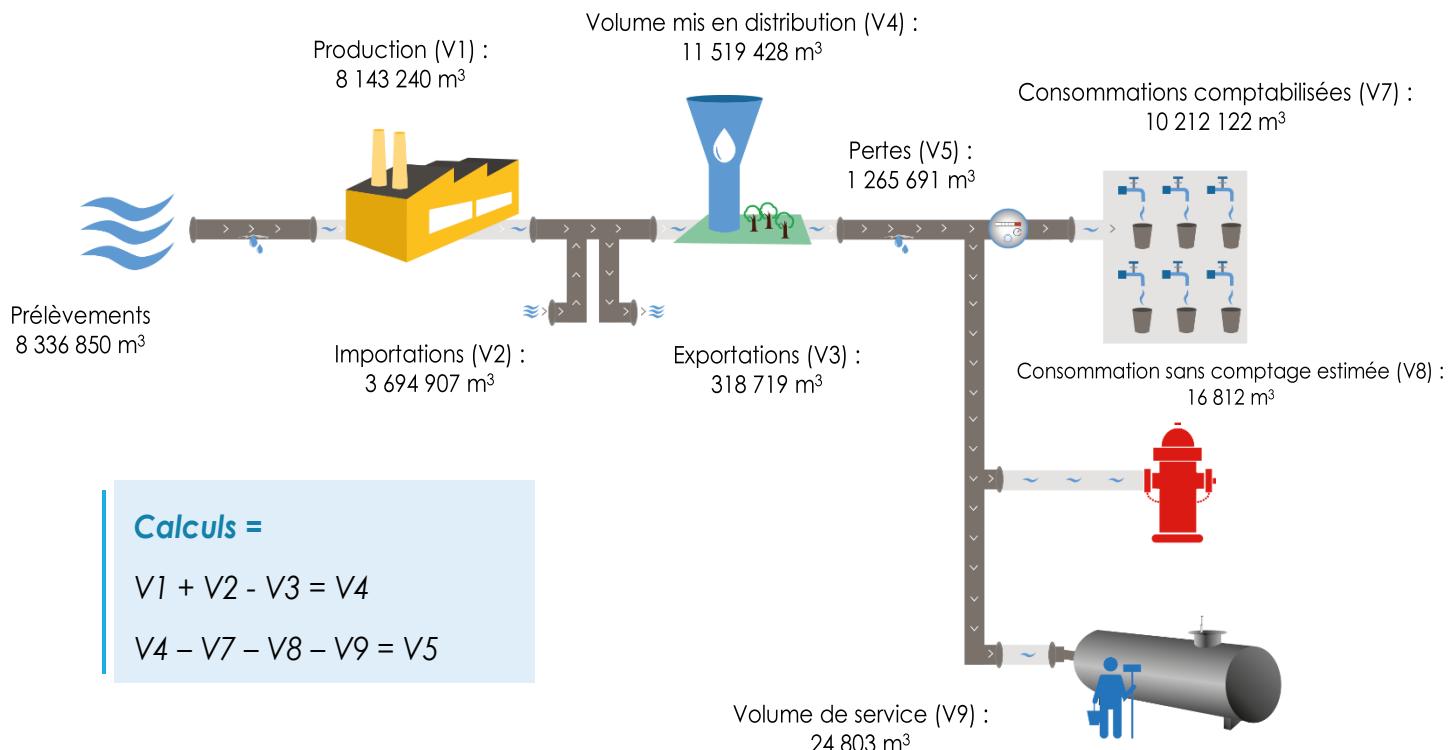
		Nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
SECTEUR LA ROCHELLE VILLE	10	5	10	non	5	14	9	5	2	10	5	5	0	5	<b>85</b>
SECTEUR LA ROCHELLE NORD	10	5	0	non	15	15	10	10	0	10	10	10	10	5	<b>110</b>
SECTEUR CHATELAILLON	10	5	10	non	4	15	10	10	0	10	10	10	10	5	<b>109</b>
SECTEUR LA ROCHELLE SUD	10	5	10	non	5	14	9	5	2	10	5	5	0	5	<b>85</b>
unité production Coulonge	10	5	10	non	5	15	10	10	10	10	10	10	10	0	<b>115</b>

### 3.4. Indicateurs de performance du réseau



### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	89,84 %	89,31 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements)	20,40 m <sup>3</sup> / jour / km	19,90 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	89,26 %	88,65 %

### 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,46 m<sup>3</sup>/j/km** (2,38 en 2023).

### 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **2,38 m<sup>3</sup>/j/km** (2,31 en 2023).

### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 7.64 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 6.3 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,37 %**.

### 3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **67 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées (60 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,88 interventions / 1000 abonnés**

### 3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **99.71 %** (99.31 % en 2023).

### 3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 184 860,00 €	<b>929 357,44 €</b>
Epargne brute annuelle en €	8 354 570,00 €	<b>4 930 303,50 €</b>
Durée d'extinction de la dette en années	0.1 an(s)	<b>0.2 an(s)</b>

Entre 2023 et 2024, l'épargne brute du budget annexe Eau Potable diminue de 3,5 millions d'euros, en raison :

- D'une part, de la baisse des recettes de fonctionnement en 2024 (-1,7 M€) du fait principalement de l'encaissement en 2023 de recettes exceptionnelles liées à la fin de la DSP du secteur La Rochelle Nord ;
- Et d'autre part, d'une évolution des dépenses de fonctionnement (+1,7 M€) liée notamment à l'indexation des contrats d'achat d'eau et d'exploitation de l'usine de production d'eau de Coulonge.

### 3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	<i>montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n</i>	<i>chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n – 1</i>
--	---	--

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	204 186 €	<b>436 297 €</b>
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	14 518 518 € TTC	<b>19 225 684 € TTC</b>
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,41 %	<b>2,27 %</b>

### 3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 43

<i>Taux de réclamations</i>	<i>Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite</i>	<i>Nombre total d'abonnés du service</i>
-----------------------------	---	--

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0,57 pour 1000 abonnés** (3,57 en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (mandats + restes à réaliser)	7 080 590,00	<b>9 210 723,00</b>
Montants des subventions en €	0,00	<b>220 000,00</b>
Montants des contributions du budget général en €	0,00	<b>0,00</b>

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 184 865,00	<b>929 357,41</b>
Montant remboursé en €	en capital	245 625,00
	En intérêts	49 629,00
		<b>42 559,41</b>

### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 2 853 990,23 € (2 769 850,00 € en 2023).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

1. Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (**Fonds de Solidarité Logement**, par exemple) pour aider les personnes en difficulté : **13 860,26 €** en 2024 (7 515,94 € en 2023).  
Le Département de la Charente-Maritime a ainsi pu reverser 44 243,27 € aux bénéficiaires éligibles au FSL (203 dossiers) en 2024.
2. Les **abandons de créance** à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité : **27 861,41 €** en 2024 (11 221,82 € en 2023).

Au total, cela représente ainsi en 2024 des versements sociaux à hauteur de 41 721,67 €.

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas eu de dépense supportée par le budget annexe Eau Potable à ce titre en 2024. Une réflexion est en cours à ce sujet, pour définir les modalités d'intervention (en direct, ou via des prestataires ou associations du territoire rochelais).

Par contre, la collectivité intervient auprès de la Ville de Kendari en Sulawesi (Indonésie) pour l'aider à fiabiliser sa production d'eau « propre », dans le cadre d'un accord financé par l'Agence Française de Développement. Cette mission historique (une quinzaine d'années) résulte d'une configuration similaire entre La Rochelle et Kendari (ville littorale, approvisionnée majoritairement par de l'eau superficielle issue d'un fleuve voisin, traitée par une usine dotée d'une technologie identique installée il y a une cinquantaine d'années). Une mission technique a été conduite fin 2024, qui sera suivie de 2 autres missions en 2025 pour améliorer le dispositif de filtration sur sable.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	182 259	<b>182 015</b>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	<b>2</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	<b>100</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	89.83	<b>93.62</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	101	<b>101</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	89,84	<b>89,31</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,38	<b>2,46</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,31	<b>2,38</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,14	<b>0,37</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	87	<b>87</b>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,80	<b>0,88</b>
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	99.31	<b>99.71</b>
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0.1	<b>0.2</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,56	<b>2,27</b>
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,57	<b>0,57</b>

# 7. Agences de l'eau

## 7.1. Agence Loire Bretagne



**Édition mars 2025  
CHIFFRES 2024**

### Note d'information sur les redevances

#### L'agence de l'eau vous informe

**POURQUOI DES REDEVANCES ?**

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques). Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie. Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

**Les composantes du prix de l'eau :**

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/02/2025](http://services.eaufrance.fr/agence/02/2025)

**FACTURE D'EAU des ménages**

paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

**151 millions d'euros** d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques en 2024

**101 millions d'euros** d'aides en 2024

**COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS** responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

reversent une part de la facture d'eau des ménages : 51 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau

**l'AGENCE DE L'EAU** redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

**AUTRES** industriels, agriculteurs, hydroélectriques, chasseurs, pêcheurs...

**NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU**

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note. L'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

**NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

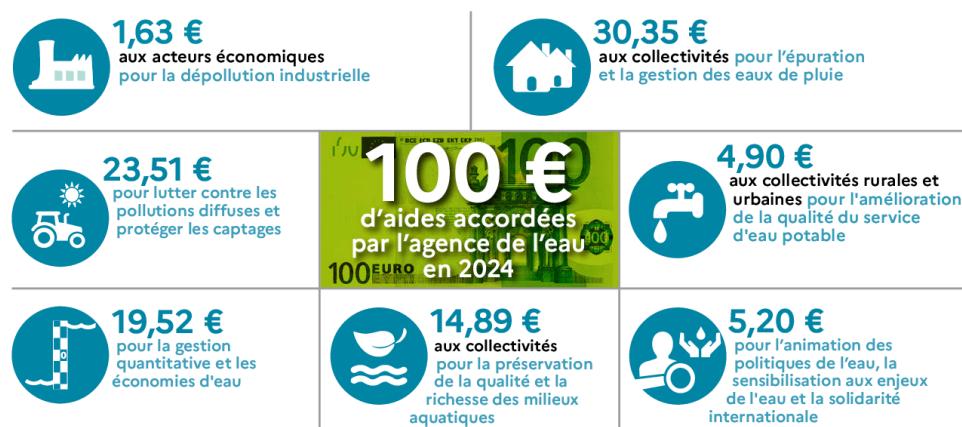


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

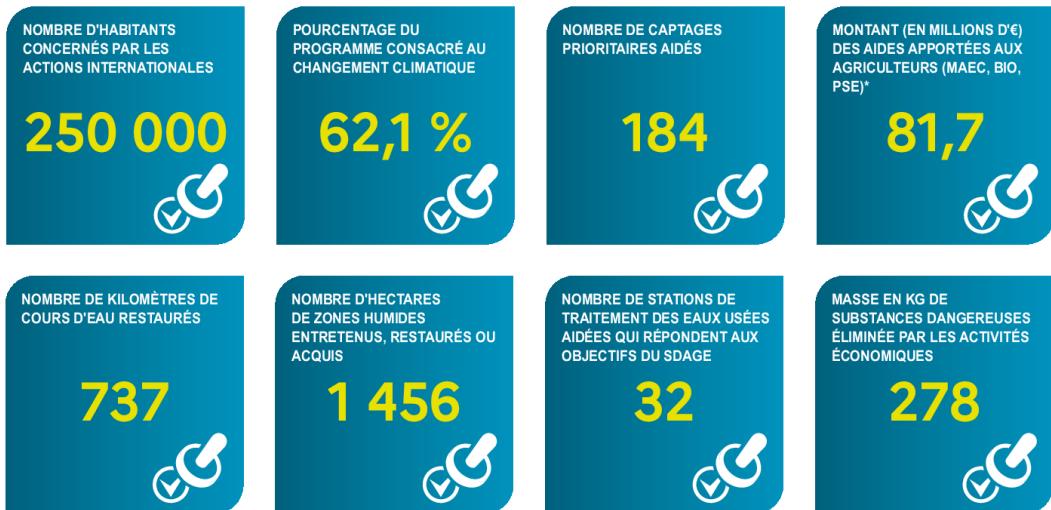


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2024...



\*MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques. BIO : pour agriculture biologique. PSE : paiement pour services environnementaux

### DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 535 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](http://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### LE 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> programme : [lc.cx/12eProgramme](http://lc.cx/12eProgramme)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[contact@eau-loire-bretagne.fr](mailto:contact@eau-loire-bretagne.fr)  
02 38 51 73 73



### Délégation

#### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
[armorique@eau-loire-bretagne.fr](mailto:armorique@eau-loire-bretagne.fr)  
02 96 33 62 45

### Délégation

#### MAINE-LOIRE-Océan

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
[mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr)  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
[mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr)  
02 43 86 96 18

### Délégation

#### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[centre-loire@eau-loire-bretagne.fr](mailto:centre-loire@eau-loire-bretagne.fr)  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
[poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr)  
05 49 38 09 82

### Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr)  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTÉ !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

## 7.2. Agence Adour Garonne



**Édition avril 2025  
CHIFFRES 2024**

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

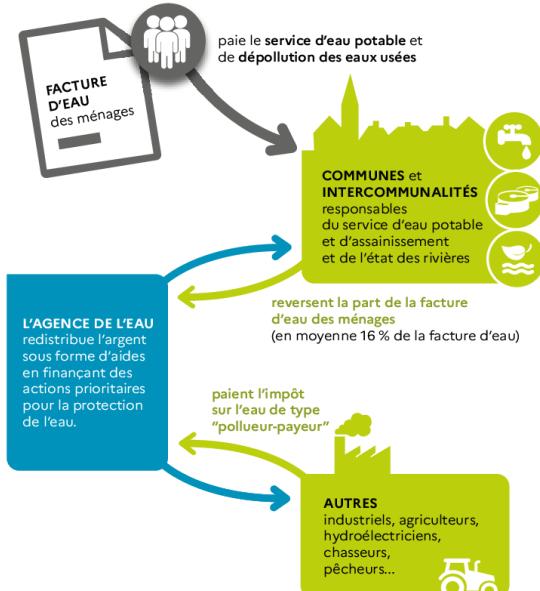


**POURQUOI DES REDEVANCES ?**

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

À travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Les composantes du prix de l'eau :**

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,28€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/pqqs/vos-questions>

Édition avril 2025

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

## D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

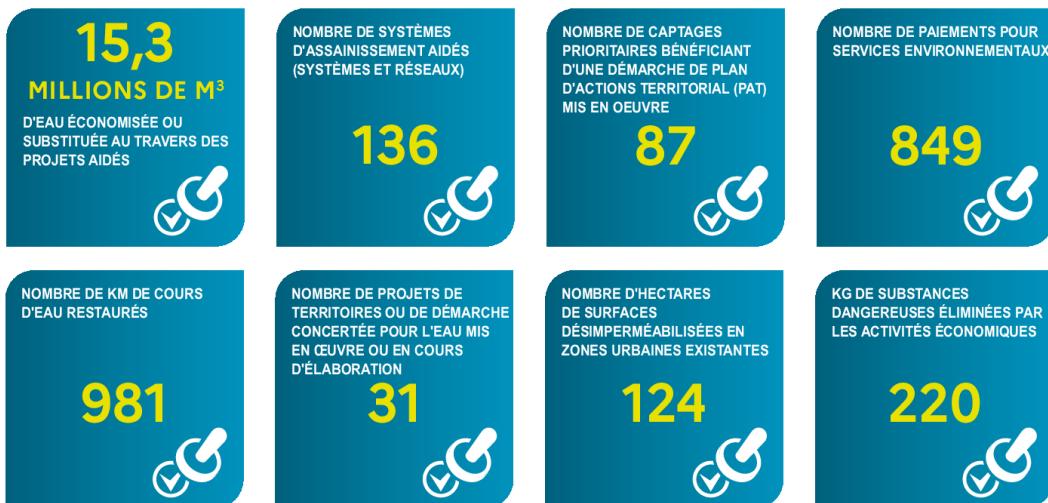
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de **560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

### EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### UN 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

### En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

### LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

### En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 3

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Féreté - CS 87800  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations

#### ATLANTIQUE-DORDOGNE

**BORDEAUX** (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56111999

#### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

### Délégation

#### ADOUR ET CÔTIERS

**PAU** (dép. 40 • 64 • 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

### Délégations

#### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

**TOULOUSE** (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

**RODEZ** (dép. 12 • 30 • 46 • 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Conception : AELB DIC - Adaptation AEG Avril 2025 - Imprimerie Delort  
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4<sup>e</sup> cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

